

---

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2010

À une séance ordinaire tenue le lundi 3 mai 2010, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 55 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 19 avril 2010
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
  - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 4 mai 2010 à 17 h
  - a ii- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
  - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlement RAVQ agglomération de Québec
  - c- Service de l'administration générale – Résolution enjoignant la police de l'agglomération de juguler les problèmes de méfaits dans les Campus intercommunautaires
  - d- Service de l'administration générale – Résolution requérant un abribus au Réseau de transport de la Capitale (RTC) de manière urgente sur rues Lionel-Groulx et Jean-Juneau
  - e- Service de l'administration générale – Réquisition d'une demande de prêt à faible taux d'intérêt pour les infrastructures
  - f- Service de la trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
  - g- Service de la trésorerie – Report du dépôt des états financiers après le 30 avril 2010 notamment pour une imprécision quant aux quotes-parts d'agglomération incompatibles avec l'entente visant à améliorer son fonctionnement
  - h- Service des communications – Subvention – Club de marche de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - i- Service des communications – Spectacle Isabelle Boulay – Fabrique de la paroisse de Saint-Augustin
  - j- Service des communications – Panneaux de signalisation à la Place des Générations
  - k- Service des communications – Bonification site Internet – Collecte de données informatisée pour les encombrants
  - l- Service des communications – Intégration du portail RH de PG au site Internet municipal
  - m- Service du greffe – Telus – Enfouissement du réseau secteur école, presbytère et rue du Collège – Phase 3
  - n- Service du greffe – Rétrocession d'une parcelle de terrain en conformité avec des ententes réglementaires antérieures entre la Ville et le contribuable
  - o- Service du greffe – Éclairage dans les sentiers du parc du Millénaire
  - p- Service du greffe – Demande de canalisation permanente dans le ruisseau sis sur le lot 2 813 899 (rue Clément-Lockquell)
  - q- Service du greffe – Bassin du Lac Saint-Augustin – Travaux, études et remise à niveau des étangs épurateurs
  - r- Service des ressources humaines – Embauche d'étudiants aux Services de l'urbanisme et des travaux publics pour la période estivale

- s- Service des ressources humaines – Engagement d'un étudiant au Service de la trésorerie pour la période du 10 mai au 20 août 2010
- t- Service des ressources humaines – Nomination du mécanicien au Service des travaux publics
- u- Service des ressources humaines – Engagement de personnel étudiant pour la Maison de la Culture – Été 2010
- v- Service des ressources humaines – Engagement de personnel étudiant pour l'église – Guide interprète – Été 2010
- w- Service des ressources humaines – Nomination de la directrice adjointe du Service de la bibliothèque, des arts et de la culture
- x- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture – Vocation des Maisons Thibault-Soulard et de la Culture
- y- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture – Entente de développement culturel – Chantier-école en archéologie préhistorique de l'Université Laval
- z- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture – Demande de subvention du Groupe vocal La-Mi-Sol (assurances)
- aa-Service de la bibliothèque, des arts et de la culture – Entente de développement culturel – Restauration du chandelier pascal de l'église Saint-Augustin
- bb-Service des loisirs – Évaluation du taux de location au Collège Saint-Augustin pour les associations reconnues par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et les organismes sans but lucratif
- cc-Service des loisirs – Approbation d'une subvention pour l'achat de blocs de départ pour le Club de natation CSQ à la piscine du Campus Notre-Dame-de-Foy
- dd-Service de l'urbanisme – CPTAQ – Cheval Défi inc.
- ee-Service de l'urbanisme – PIIA – 211-A, route 138
- ff- Service de l'urbanisme – PIIA – 334, route 138
- gg-Service de l'urbanisme – Contrat pour la vidange des installations de traitement des eaux usées
- hh-Service de l'urbanisme – Réfection de la signalisation municipale (lumière, vitesse, panneaux indicateurs, etc.)
- ii- Service de l'urbanisme – Occupation temporaire du réseau local et artériel de Saint-Augustin-de-Desmaures par le Club cycliste Deux-Rives – Course régionale CC2R
- jj- Service de l'urbanisme – Événements publics impliquant l'utilisation de la voie publique – Été 2010
- kk-Service de l'urbanisme – Demande de modification de zonage pour la zone RA/A-82
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
  - a- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2010-196 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'article 1.11.1 afin d'abroger le texte contenu au bas du deuxième paragraphe
  - b- Réception du rapport d'ouverture du registre pour le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-200 au montant de 1,3 million pour la réfection de l'intersection route 138/Jean-Juneau
  - c- Réception du rapport d'ouverture du registre pour le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-201 au montant de 1,8 million pour la Place des Générations
  - d- Réception du rapport d'ouverture du registre pour le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-204 au montant de 7,5 millions pour la réfection de tous les services publics et infrastructures de la rue Lionel-Groulx
  - e- Réception du rapport d'ouverture du registre pour le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-205 au montant de 8,5 millions pour la réfection du Collège Saint-Augustin
- 8- Avis de motion et projets de règlement
  - a- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2010-208 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone RA/A-4 à même la zone F-1
  - b- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-208 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone RA/A-4 à même la zone F-1
  - c- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2010-211 pour projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 9- Adoption des règlements
  - a- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-196 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à

l'article 1.11.1 afin d'abroger le texte contenu au bas du deuxième paragraphe

10- Période de questions des citoyens (15 minutes)

11- Période d'intervention des membres du conseil

12- Clôture de la séance



**1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3223, point n<sup>o</sup> 1, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2010 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 AVRIL 2010**

POINT N<sup>o</sup> 2, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2010.



**3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 AVRIL 2010**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3224, point n<sup>o</sup> 3, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 19 avril 2010

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance extraordinaire du 19 avril 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL**

POINT N<sup>o</sup> 4, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE :



**5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT N<sup>o</sup> 5, séance ordinaire du 3 mai 2010



**6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 4 MAI 2010 À 17 H**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3225, point n<sup>o</sup> 6ai, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 4 mai 2010 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 4 mai 2010 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2010 et réitère les mêmes interrogations et orientations proposées à la séance extraordinaire du 19 avril 2010;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3226, point n<sup>o</sup> 6aii, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 4 mai 2010 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3227, point n<sup>o</sup> 6b, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 4 mai 2010 et annexes

(AUCUNE)



**6c- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RÉOLUTION ENJOIGNANT LA POLICE DE L'AGGLOMÉRATION DE JUGULER LES PROBLÈMES DE MÉFAITS DANS LES CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3228, point n<sup>o</sup> 6c, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a noté ces derniers temps une certaine recrudescence de méfaits visant les infrastructures sises dans le secteur des Campus intercommunautaires;

CONSIDÉRANT QUE le taux de criminalité de la ville est le plus bas de la région de Québec et que ces méfaits ternissent cette image de marque de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir du Service de police de la Ville de Québec qu'il adjoigne aux enquêteurs au dossier toutes les ressources nécessaires pour contribuer au dénouement des enquêtes dans les meilleurs délais;

De requérir une présence policière plus soutenue le soir et les fins de semaine sur les lieux désignés;

De collaborer avec le Service de police de la Ville de Québec en prenant des recours civils et toutes natures contre les contrevenants une fois démasqués afin que soient jugulées toutes récidives de ces comportements qui constituent une exception au principe du respect des gens et des biens;

De requérir les services de la firme Sécurité McKinonn que la Ville a engagée pour sécuriser les lieux et une collaboration de tous les instants avec le Service de police de l'agglomération de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6d- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RÉOLUTION REQUÉRANT UN ABRIBUS AU RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE (RTC) DE MANIÈRE URGENTE SUR RUES LIONEL-GROULX ET JEAN-JUNEAU**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3229, point n<sup>o</sup> 6d, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert que soient implantés deux abribus, l'un sur la rue Jean-Juneau contigu à la Place des Générations regroupant la Maison des Aînés, la Maison patrimoniale et de la culture Thibault-Soulard et la Maison des Jeunes et l'autre sur la rue Lionel-Groulx en face du Collège Saint-Augustin, nouvellement acquis par la Ville et assise d'activités intensives de loisirs et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés publiques sises à la Place des Générations sont patrimoniales et que deux d'entre elles sont effectivement citées comme monument historique. En conséquence, la Ville requiert des abribus style « Vieux-Québec » tels qu'exigés par l'arrondissement La Cité-Limoilou sur la Grande Allée jusqu'à l'Ouest de la rue Wolfe-Montcalm, côté Nord et Sud qui sont le noyau patrimonial de cet arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'abribus sur Lionel-Groulx doit être de nature conventionnelle à l'instar de ceux généralement implantés sur tout le territoire de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QU'un abribus doit être situé à l'extérieur d'un triangle de visibilité de 4,5 mètres du côté formé par l'allée d'accès au stationnement et la chaussée en bordure de laquelle il est installé;

QU'un abribus doit être situé à plus de 15 mètres de la chaussée de la rue qui, selon le sens du flot de la circulation, constitue l'intersection précédente ou à plus de 7,5 mètres de la chaussée de la rue qui constitue l'intersection suivante (triangle de visibilité);

QU'il doit être situé à plus de 2 mètres de la chaussée en bordure de laquelle il est installé lorsqu'il y a un trottoir, ou à plus de 0,5 mètre (idéalement 1 mètre) lorsqu'il n'y a qu'une bordure, ou à l'extérieur de l'accotement s'il n'y a ni bordure ni trottoir;

CONSIDÉRANT QU'en bref, des règles existent quant à l'implantation des abribus au sein de l'agglomération de Québec et que leur application est aussi requise à Saint-Augustin-de-Desmaures, ville liée de l'agglomération;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir deux abribus correspondant aux spécifications précitées et dont l'implantation doit, autant que faire se peut et à l'instar de ce qui se passe à Québec, coïncider avec les travaux entrepris par la Ville, les promoteurs et les services publics sur les rues et infrastructures municipales;

D'effectuer l'entretien des abribus et son maintien en ordre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RÉQUISITION D'UNE DEMANDE DE PRÊT À FAIBLE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES INFRASTRUCTURES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3230, point n<sup>o</sup> 6e, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE dans son budget du 27 janvier 2009, le gouvernement fédéral a annoncé une initiative visant à faire bénéficier les municipalités canadiennes d'au plus deux milliards de dollars sur deux ans sous forme de prêt à faible coût. Au Québec, il a été convenu que ce programme serait mis en œuvre par Financement-Québec en vertu d'une entente avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);

CONSIDÉRANT QUE le programme vise la mise en œuvre d'infrastructures et de mesures visant à desservir les projets résidentiels pour une municipalité saine, sécuritaire et moderne;

CONSIDÉRANT QUE la réfection de la rue Lionel-Groulx correspond aux critères de mise en œuvre précités et vise à desservir des infrastructures résidentielles existantes et à venir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir pour la réfection de la rue Lionel-Groulx et partie de la rue Saint-Félix et de l'Hétrière incluant la rue Pierre-Georges-Roy un éventuel prêt à faible taux d'intérêt au bénéfice des contribuables et visant la mise en œuvre d'infrastructures et de mesures pour desservir les projets résidentiels existants pour une municipalité saine, sécuritaire et moderne.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6f- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3231, point n<sup>o</sup> 6f, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1361; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 29 avril 2010 pour un montant de 457 690,60 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en avril 2010 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période d'avril 2010 pour un montant de 2 486 672,19 \$;

Total : 2 944 362,79 \$

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 29 avril 2010 comme suit :

Financement :	Fonds général :	1 269 041,68 \$
	REGVSAD-2009-164 :	49 866,93 \$
	REGVSAD-2008-127	2 201,06 \$
	REGVSAD-2009-141	71 489,98 \$
	REGVSAD-2008-128	598,24 \$
	REGVSAD-2008-101	1 547 688,35 \$
	REGVSAD-2008-111	276,54 \$
	REGVSAD-2009-152	3 200,01 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6g- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – REPORT DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS APRÈS LE 30 AVRIL 2010 NOTAMMENT POUR UNE IMPRÉCISION QUANT AUX QUOTES-PARTS D'AGGLOMÉRATION INCOMPATIBLES AVEC L'ENTENTE VISANT À AMÉLIORER SON FONCTIONNEMENT**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3232, point n<sup>o</sup> 6g, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) requiert le dépôt des états financiers des municipalités du Québec pour le 30 avril de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne peut rencontrer ce délai faute qu'une des prémisses importantes de ses états financiers ne soit considérée comme avérée, soit le montant de la quote-part d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la quote-part requis par la Ville de Québec ne correspond pas à l'entente visant l'amélioration du fonctionnement de l'agglomération de Québec et les règlements et décrets y afférents;

CONSIDÉRANT QUE les comptables engagés par la Ville ne peuvent sans réserve aux états financiers accepter le montant de la quote-part proposée puisque incompatible avec les règles en vigueur donc imprécis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE soit reporté au 17 juin 2010 ou lorsque l'information requise sera connue, le dépôt des états financiers le temps que l'agglomération de Québec ajuste le montant de la quote-part de manière compatible avec l'entente visant l'amélioration du fonctionnement de l'agglomération de Québec et les règlements et décrets y afférents;

QUE soit requis que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne soit pas pénalisée par le MAMROT ou quelques juridictions pour cette imprécision provenant d'une tierce organisation à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6h- SERVICE DES COMMUNICATIONS – SUBVENTION – CLUB DE MARCHÉ DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3233, point n<sup>o</sup> 6h, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1353

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déjà reconnu le Club de marche de Saint-Augustin comme un organisme partenaire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Club de marche a rempli toutes les conditions afin de maintenir son partenariat avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Club de marche organise des activités afin d'encourager ses marcheurs et marcheuses et aimerait qu'un prix de participation motive sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le Club de marche a besoin de fonds supplémentaires pour la tenue d'un souper-buffet organisé dans le cadre d'une soirée Méritas clôturant la saison 2009-2010 qui s'est tenu le 2 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser un don de 250 \$ au Club de marche de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le cadre de l'organisation de leur souper-buffet lors de la soirée Méritas.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6i- SERVICE DES COMMUNICATIONS – SPECTACLE ISABELLE BOULAY  
FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3234, point n<sup>o</sup> 6i, séance ordinaire du 3 mai 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1355

CONSIDÉRANT QUE le Comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin organise un spectacle-bénéfice à l'église de Saint-Augustin le 30 octobre 2010 avec comme artiste invitée Isabelle Boulay;

CONSIDÉRANT QUE le Comité tiendra ce spectacle au profit de la Fabrique de la paroisse de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE plus de 600 personnes sont attendues à ce spectacle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité et la Fabrique de la paroisse de Saint-Augustin travaillent conjointement dans le but de préserver le patrimoine religieux de notre ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité demande à la Ville d'agir à titre de commanditaire majeur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire un don de 1 000 \$ au Comité de conservation de l'îlot paroissial de Saint-Augustin pour son spectacle-bénéfice du 30 octobre prochain. Ce don se traduira par l'obtention de deux pages dans le programme officiel de la soirée (une page réservée au mot du maire et une seconde à un placement publicitaire).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6j- SERVICE DES COMMUNICATIONS – PANNEAUX DE SIGNALISATION  
À LA PLACE DES GÉNÉRATIONS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3235, point n<sup>o</sup> 6j, séance ordinaire du 3 mai 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1356

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite réaménager l'intersection où se trouve actuellement le panneau à messages variables à l'intersection de la rue Jean-Juneau et des routes de Fossambault et 138;

CONSIDÉRANT QUE le panneau actuel doit donc être déplacé et que la Ville souhaite en profiter pour implanter un panneau plus esthétique et plus performant (qualité de l'image);

CONSIDÉRANT QUE le panneau qui sera enlevé sera utilisé par le Service des travaux publics et aura donc une deuxième vie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs avenues ont été envisagées quant à l'emplacement du futur panneau avec l'architecte au dossier, M. Jean-Claude Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE deux endroits s'offraient à nous pour l'implantation, soit face à la Maison des Aînés (perpendiculaire à la route 138) ou le conserver à son endroit actuel;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, l'endroit optimal pour l'implantation du panneau demeure son emplacement actuel;

CONSIDÉRANT QUE pour ne pas nuire au coup d'œil qu'auront le panneau et son habillage (structure) sur l'ensemble du projet de la Place des Générations, l'architecte

au dossier, M. Gauthier, a recommandé à la Ville des proportions de panneau et un habillage qui se mariera discrètement à l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT également que la butte qui se trouve à l'intersection sera rasée;

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Villeneuve, directeur du Service des communications, a procédé à une recherche à l'échelle nationale et internationale pour trouver un fabricant fiable de panneaux lumineux; panneau qui résisterait bien à notre climat;

CONSIDÉRANT QUE de ces recherches, trois types de technologies nous ont été offerts :

- ▶ APCUS à 20 000 \$ (qualité moindre);
- ▶ COBRA V8 à 42 000 \$ (qualité supérieure);
- ▶ COBRA V11 à 55 000 \$ (qualité supérieure +);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QU'en tenant compte de la technologie offerte par chacun des trois panneaux ci-haut mentionnés, le Service des communications recommande aux élus l'achat, par soumission sur invitation d'au moins deux entreprises, du panneau COBRA V8 à 42 000 \$. À ce montant, devra s'ajouter la conception de l'habillage qui a été confiée à M. Jean-Claude Gauthier;

Le Service des communications tient à souligner que le panneau secteur centre est très sollicité par nos organismes accrédités et, par le fait même, qu'un remplacement rapide diminuera l'impact des travaux sur la diffusion des messages, tant municipaux que communautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k-

-

**SERVICE DES COMMUNICATIONS – BONIFICATION SITE INTERNET  
COLLECTE DE DONNÉES INFORMATISÉE POUR LES  
ENCOMBRANTS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3236, point n<sup>o</sup> 6k, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1357

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le processus de refonte de son site Internet, a instauré un formulaire en ligne permettant aux augustinois de s'inscrire électroniquement à la collecte des encombrants;

CONSIDÉRANT QU'une fois réceptionnées, les informations doivent être « recopiées » dans une base de données maison que la Ville transmet par la suite à son fournisseur de service;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure augmente le risque d'erreur de type copier-coller et qu'elle nécessite plusieurs heures de travail à la réceptionniste responsable des inscriptions;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau formulaire en ligne connaît un franc succès et que les inscriptions suivront très certainement une tendance à la hausse d'ici les prochains mois et prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'après discussions et analyses avec le technicien en environnement responsable du dossier de la collecte des encombrants à la Ville, M. Réjean Fortin, et le directeur du Service des communications, M. Francis Villeneuve, responsable de la gestion du site Internet municipal, il a été convenu que l'intégration d'une base de données automatisée à même le site Internet permettrait de sauver temps et argent, en plus de perfectionner la méthode de compilation des données;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration d'un tel système nécessite un investissement de 1 600 \$ plus taxes, mais que cette dépense n'était pas prévue au budget 2010;

CONSIDÉRANT QUE les Services de l'environnement et des communications pourraient se partager les coûts reliés à son implantation;  
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service des communications à implanter ledit système de compilation électronique qui permettra à court et moyen terme de réaliser des économies en temps et salaire à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6I- SERVICE DES COMMUNICATIONS – INTÉGRATION DU PORTAIL RH DE PG AU SITE INTERNET MUNICIPAL**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3237, point n<sup>o</sup> 6I, séance ordinaire du 3 mai 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1358

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures travaille en ce moment à l'implantation du conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a à cœur tout ce qui est relié à l'environnement dans les tâches professionnelles et quotidiennes de ses employés:

CONSIDÉRANT QUE les bordereaux de paie des employés municipaux sont toujours remis sous format papier;

CONSIDÉRANT les coûts reliés à la simple production, impression, mise en enveloppe et distribution des quelque 150 bordereaux de paie par semaine :

- ▶ 2 275 \$ de salaire pour la commis par année;
- ▶ 499,20 \$ de papier et d'encre par année;
- ▶ 678 \$ d'enveloppes par année;
- ▶ 2 038,40 \$ de timbrage par année;

Pour un total de 5 490,60 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE notre logiciel comptable PG met à notre disposition un « module RH » qui permettrait de rendre accessible via notre site Internet municipal (de façon hautement sécurisée, mot de passe, identification du numéro d'employé, etc.), un espace virtuel où les employés pourraient avoir accès à leurs bordereaux de paie de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE cette méthode, utilisée maintenant dans plusieurs entreprises, permettrait ainsi à la Ville d'économiser plus de 5 000 \$ par année seulement en papier et en temps;

CONSIDÉRANT QUE cette méthode abonde dans le virage vert qu'emprunte en ce moment la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le « module RH » est offert par PG au coût de 7 955 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation sur le site Internet municipal de ce nouveau module ne représente un montant d'à peine 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un tel système vient bonifier le site Internet municipal qui déjà est un outil d'information « citoyen » complet, mais qui dorénavant en sera un également pour le personnel de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le « module RH » pourra également, à moyen terme, permettre aux employés de compléter électroniquement leur feuille de temps sur ce même espace virtuel, donc nous envisageons d'autres économies considérables;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du « module RH » n'était pas prévu au budget 2010, mais que son implantation serait rapidement absorbée par les économies mentionnées précédemment;  
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service des communications, conjointement avec le Service de la trésorerie et des TI, de procéder à l'achat et à l'implantation du « module RH » à même le site Internet municipal;

De s'assurer auprès de la trésorière que les crédits sont disponibles pour aller de l'avant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6m- SERVICE DU GREFFE – TELUS – ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU SECTEUR ÉCOLE, PRESBYTÈRE ET RUE DU COLLÈGE – PHASE 3**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3238, point n<sup>o</sup> 6m, séance ordinaire du 3 mai 2010  
RÉFÉRENCE : Lettre du 19 avril 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans une phase antérieure, a enfoui une grande partie des fils de télécommunication ainsi que d'électricité dans le secteur de la rue du Collège et que, l'an dernier, dans la phase d'enfouissement des routes de Fossambault et 138, une autre partie a été réalisée;

CONSIDÉRANT QU'une dernière intervention doit être réalisée dans les semaines à venir afin de finaliser l'enfouissement et que Telus estime le coût des travaux à être défrayé par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au montant de 9 701,99 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'estimation de la compagnie Telus au montant de 9 701,99 \$, taxes non comprises, pour la réalisation de l'enfouissement des fils de télécommunication sur la rue du Collège.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6n- SERVICE DU GREFFE – RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN CONFORMITÉ AVEC DES ENTENTES RÉGLEMENTAIRES ANTÉRIEURES ENTRE LA VILLE ET LE CONTRIBUABLE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3239, point n<sup>o</sup> 6n, séance ordinaire du 3 mai 2010  
RÉFÉRENCES : Projet acte notarié d'avril 2010 et Règlement 289-79

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté en 1979 un Règlement portant le numéro 289-79 décrétant à son article 2 in fine que celle-ci renonce aux droits qu'elle avait sur lesdits chemins, lots cédés par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 814 532 fait partie du règlement énuméré ci-haut et doit être cédé gratuitement à M. Bertin Ouellet et Mme Gaétane Bérubé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le maire, M. Marcel Corriveau, et le directeur général et greffier, Me Jean-Pierre Roy, à signer l'acte notarié à intervenir relativement au lot 2 814 532 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf;

La présente est conditionnelle à ce que le promettant acquéreur consente inconditionnellement à ce que la Ville puisse passer d'éventuels services municipaux

d'aqueduc, d'égout ou pluvial et leurs accessoires. Cette condition fait partie intégrante de l'acte de vente à être signé entre les parties.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6o- SERVICE DU GREFFE – ÉCLAIRAGE DANS LES SENTIERS DU PARC DU MILLÉNAIRE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3240, point n<sup>o</sup> 6o, séance ordinaire du 3 mai 2010  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le parc du Millénaire, à l'approche de la fête nationale, nécessite que ses sentiers soient balisés par des lumières à des fins de sécurité. Tel éclairage ne doit pas constituer une nuisance pour le quartier avoisinant et doit en conséquence être aménagé pour qu'il en soit ainsi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'éclairage des sentiers au parc du Millénaire en prévision de la fête nationale pour un montant ne devant pas dépasser 24 999 \$ toutes taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6p- SERVICE DU GREFFE – DEMANDE DE CANALISATION PERMANENTE DANS LE RUISSEAU SIS SUR LE LOT 2 813 899 (RUE CLÉMENT-LOCKQUELL)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3241, point n<sup>o</sup> 6p, séance ordinaire du 3 mai 2010  
RÉFÉRENCE : Lettre du 29 mars 2010

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur C.R. Gagnon a manifesté par lettre datée du 29 mars 2010, principalement pour des motifs de sécurité et d'autres, le souhait de canaliser le fossé sis sur le lot 2 813 899 rue Clément-Lockwell;

CONSIDÉRANT QUE la demande est aux fins d'implanter, aux frais du demandeur, par son intermédiaire et par le fait de ses professionnels après l'obtention d'éventuelles autorisations et certificats des autorités compétentes, une canalisation permanente sur le lot précité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'être défavorable à la demande de canalisation telle que formulée pour des considérations environnementales afin de garder le couvert boisé et la conservation des berges.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6q- SERVICE DU GREFFE – BASSIN DU LAC SAINT-AUGUSTIN – TRAVAUX, ÉTUDES ET REMISE À NIVEAU DES ÉTANGS ÉPURATEURS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3242, point n<sup>o</sup> 6q, séance ordinaire du 3 mai 2010  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'on sait que l'eau du lac n'est remplacée que deux fois l'an contrairement à d'autres lacs régionaux qui le sont jusqu'à 30 fois l'an. Il est donc vital de conserver l'apport en eau en quantité et qualité de la nappe phréatique constant et disponible par le biais d'exutoire visant à filtrer l'eau de manière adéquate;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire assainir et revitaliser le lac Saint-Augustin par tous les moyens possibles et avec l'aide des acteurs du milieu :

- ▶ MAMROT : une subvention afin de concrétiser le projet de réfections des services publics;
- ▶ MTQ : bassin de décantation pour les sels de voirie, 1 000 000 \$
- ▶ CBLSA : organisme de protection du bassin versant et du lac, budget annuel et rencontres;
- ▶ Ville de Québec ET MENVQ : subventions pour des mesures d'atténuation de la contamination du lac en relation avec le ministère de l'Environnement de la Ville de Québec;
- ▶ Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures : investigations ces dernières années pour réaliser l'assainissement du lac pour les contribuables de toute la région;
  - Subvention au CBSLA;
  - Acquisition du maximum d'espaces boisés autour du lac pour la mise en œuvre du parc Riverain et leur entretien;
  - Réduction significative du trafic aérien sur le lac. Auparavant, plus d'avions y décollaient qu'à l'aéroport de Québec;
  - Préparation de modifications réglementaires permettant le développement des infrastructures publiques au lac Saint-Augustin Nord sans expansion urbaine;
  - Juguler la contamination par Irving sur la rue de l'Hêtrière pour éviter la migration des contaminants vers le lac;
  - Projet de prolongement de l'aqueduc et de l'égout au lac Nord afin de conserver intègre le bassin versant, seul réel affluent du lac puisque aucune rivière de ne s'y déverse;
  - Mise en œuvre d'un mur coupe-son au lac Nord pour atténuer le bruit de l'autoroute 40;
  - Implantation d'un bâtiment de service et d'infrastructures non polluantes, (canot, kayak, voile) au parc Riverain visant à permettre aux contribuables de la région de profiter du lac Saint-Augustin une fois assaini;
  - Halte pour cyclistes au parc Riverain;
  - Amélioration du chemin du lac;
  - Ajustement de l'égout pluvial 7<sup>e</sup> Avenue
  - Paiement de la partie de quote-part d'agglomération en environnement, cours d'eau et autres. Ces montants ne sont pas tous redirigés vers le lac Saint-Augustin mais vers d'autres infrastructures de la région;

CONSIDÉRANT QUE sont requis la remise à niveau et l'entretien des bassins de sédimentation et de filtration du lac Saint-Augustin, sous la juridiction de l'agglomération, afin que les efforts des intervenants du milieu puisse porter ses fruits et se supporter mutuellement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir de l'agglomération de Québec qu'elle nettoie les bassins de sédimentation alimentant le lac Saint-Augustin, les vide, les agrandisse et ultimement en rétrocède la gestion et l'entretien à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les années à venir en fournissant les crédits suffisants pour vaquer à leur entretien régulier pour l'agglomération.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r-

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE  
D'ÉTUDIANTS AUX SERVICES DU GREFFE, DE L'URBANISME ET  
DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3243, point n<sup>o</sup> 6r, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1364

CONSIDÉRANT QUE le retour de l'été amène beaucoup de travail au Service des travaux publics et une bonne main-d'œuvre est libre. En effet, les étudiants de cégeps

et d'universités sont présentement disponibles et nous avons ouvert 13 postes pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a besoin de deux étudiants afin de participer à un programme de restauration des rives du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a besoin de six étudiants en horticulture, deux en bâtiment et deux en aqueduc et égout, un comme concierge, un en mécanique et un à l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE la sélection des candidats s'est effectuée de la manière suivante : huit candidats de l'an passé sont de retour avec toute leur expérience. Dans les nouveaux curriculum vitae, nous avons sélectionné les candidats qui désiraient travailler aux travaux publics. Quinze candidats potentiels ont été rencontrés et, de ce nombre, nous avons conservé 10 prospects et de ces 10 prospects, nous avons attribué les huit postes disponibles par un tirage au sort;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher MM. Pierre Taschereau, Charles Bélanger, Jonathan Ricard, Alexandre Bolduc-Boisvert, Pierre-Alexandre Gendron, Gabriel Bibeau, Félix-Antoine Gagnon-Goulet, Guillaume Delisle, Marc-Antoine Audy Dubé, Jeffrey Beaudoin, Jean-Laurence Beauchemin, Francis Bastien, Alexandre Cauchon-Beauséjour, Patrick Gagnon, Olivier Dussault et Christian Houle à titre d'étudiant pour la période estivale 2010, selon la politique étudiante en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s-

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT D'UN  
ÉTUDIANT POUR LA PÉRIODE DU 10 MAI AU 20 AOÛT 2010 ET  
D'UNE STAGIAIRE DU 10 MAI AU 28 MAI AU SERVICE DE LA  
TRÉSORERIE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3244, point n<sup>o</sup> 6s, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1352

CONSIDÉRANT QUE la période d'été est la plus propice pour les employés du Service de la trésorerie pour prendre des vacances;

CONSIDÉRANT QUE M. Guillaume Veilleux a déjà travaillé comme étudiant à l'été 2009 au Service des travaux publics et que son travail a été satisfaisant;

CONSIDÉRANT QU'il a terminé un stage de quatre semaines au Service de la trésorerie le 30 avril dernier qui s'est avéré concluant;

CONSIDÉRANT QU'il poursuivra ses études à l'Université Laval à l'automne en comptabilité et que cette expérience lui sera bénéfique;

CONSIDÉRANT son bon rendement, sa minutie, sa rigueur au travail pour chacune des tâches qu'il accomplit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin est fière de contribuer à la formation et l'épanouissement de nouvelles ressources et de leur donner la chance d'acquérir de l'expérience dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures offre à Mme Myriam Boutin la possibilité de faire son stage pour l'obtention de son diplôme en techniques administratives;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'engagement de M. Guillaume Veilleux comme étudiant au Service de la trésorerie pour la période estivale du 10 mai au 20 août 2010 et de Mme Myriam Boutin comme stagiaire pour la période du 10 mai au 28 mai 2010, au taux prévu pour les étudiants, soit 12 \$ de l'heure plus 4 % de vacances versées à chaque paie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6t- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DU MÉCANICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3245, point n<sup>o</sup> 6t, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1365

CONSIDÉRANT QU'en octobre dernier, nous avons procédé à l'embauche d'un mécanicien;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation s'est avérée non concluante;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a été faite dans les 10 derniers jours;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré quatre candidats;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Mario Junior Benoit au poste de mécanicien à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6u- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT DE PERSONNEL ÉTUDIANT POUR LA MAISON DE LA CULTURE – ÉTÉ 2010**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3246, point n<sup>o</sup> 6u, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1340

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons répondre aux besoins de la Maison de la Culture pour les activités d'été, le Service de la bibliothèque, des arts et de la culture de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit procéder à l'engagement d'un éducateur artistique et culturel pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention adressée au Service Canada–Emploi Étudiant a été déposée au mois de février dernier mais, qu'à ce jour, il est trop tôt pour en connaître le résultat. Par contre, nous devons procéder à l'engagement de notre étudiante sans attendre la réponse de Service Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Culture a le privilège d'avoir à son emploi depuis l'été 2007, Mme Émilie Cyr, et que cette personne effectue un travail remarquable pour la Ville. Elle collabore avec aisance à la réalisation de plusieurs tâches : accueil chaleureux des visiteurs, visites commentées lors d'expositions, classement d'archives, planification d'activités d'animation, support à la réalisation d'activités et responsable du camp artistique donné à l'été 2009;

CONSIDÉRANT l'apport qu'offre Mme Cyr de par les connaissances et compétences qu'elle possède pour accomplir les tâches que nous voulons lui confier pour la saison estivale, soit à nouveau un camp artistique étant donné le grand succès remporté par cette activité à l'été 2009;

CONSIDÉRANT QUE cette étudiante est détentrice d'un BAC en arts visuels et toujours à l'étude pour l'obtention d'un BAC en enseignement d'arts plastiques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'engagement de l'étudiante Mme Émilie Cyr pour le poste d'éducatrice artistique à la Maison de la Culture pour la saison estivale 2010, au taux horaire de 13 \$/heure pour une période de 11 semaines, 40 h par semaine, pour la période de la mi-juin à la fin du mois d'août 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6v- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT DE PERSONNEL ÉTUDIANT POUR L'ÉGLISE – GUIDE INTERPRÈTE – ÉTÉ 2010**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3247, point n<sup>o</sup> 6v, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1339

CONSIDÉRANT QUE l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures présente un intérêt architectural et patrimonial des plus intéressants et qu'on y retrouve des œuvres d'art de grande valeur;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons répondre aux besoins de l'église pour la période estivale et de plus, cette année, bonifier les visites par la présentation d'une exposition dans l'église, le Service de la bibliothèque, des arts et de la culture de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit procéder à l'engagement d'un étudiant pour la période de l'été;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention adressée à Service Canada–Emploi Étudiant a été déposée au mois de février dernier mais, qu'à ce jour, il est trop tôt pour en connaître le résultat. Par contre, nous devons procéder à l'engagement de notre étudiante sans attendre la réponse de Service Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource culturelle est devenue essentielle et qu'elle serait partagée entre la Maison de la Culture et, notamment l'église, permettant ainsi une ouverture quotidienne de la Maison de la Culture en saison estivale et qu'elle remplacera l'animateur de la Maison de la Culture pendant ses congés;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Blouin, étudiante et détentrice d'une maîtrise en muséologie, a travaillé pendant deux saisons, soit à l'été 2008 et 2009, à l'église et à la Maison de la Culture et qu'elle a bénéficié d'une formation spécialisée donnée par la firme Légaré, Labrecque et ainsi possède déjà les connaissances et compétences requises pour accomplir les tâches que nous voulons lui confier;

CONSIDÉRANT QU'une période de recherche et de développement ainsi que le montage de l'exposition est à prévoir avant l'ouverture officielle de la saison;

CONSIDÉRANT que nos étudiants débutent habituellement à la fin du mois de juin mais qu'à ce stade nous ne pourrions être fin prêts pour l'ouverture officielle de la saison due à la préparation de l'exposition dans l'église, il serait préférable que Mme Blouin entre en poste dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'engagement de l'étudiante Mme Isabelle Blouin pour le poste de guide animatrice à l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures pour la saison estivale 2010, au taux horaire de 13 \$/heure pour une période de 17 semaines, 40 h par semaine, pour la période de la mi-mai à la fin août 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6w- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE LA DIRECTRICE ADJOINTE DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3248, point n<sup>o</sup> 6w, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1354

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons répondre aux besoins du Service de la bibliothèque, des arts et de la culture de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que nous devons procéder à l'engagement d'une directrice adjointe;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource culturelle est devenue essentielle pour le Service;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste a eu lieu au mois de mars et que des entrevues se sont tenues le 15 avril dernier dans les locaux de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE Mme Hélène Courtemanche, détentrice d'un diplôme d'études collégiales en documentation, a démontré un vif intérêt à travailler au poste de directrice adjointe et qu'elle possède les connaissances et compétences requises pour accomplir les tâches que nous voulons lui confier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Courtemanche n'est pas disponible avant le 22 mai prochain, mais que cette candidate s'est démarquée par sa maturité et son professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'engagement de Mme Hélène Courtemanche au poste de directrice adjointe pour le Service de la bibliothèque, des arts et de la culture à compter du 25 mai prochain pour débiter ses nouvelles fonctions selon les modalités prévues à son contrat de travail à être rédigé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x-

**SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE –  
VOCATION DES MAISONS THIBAUT-SOULARD ET DE LA  
CULTURE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3249, point n<sup>o</sup> 6x, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1337

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures possède, à ce jour, deux maisons à caractère patrimonial dont la Maison de la Culture sise au 341, de la route 138, acquise en 1999, et la Maison Thibault-Soulard, assise au coin de la route 138 et de la rue Jean-Juneau intégrée à la Place des Générations depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Thibault-Soulard, intégrée à la future Place des Générations, occupera non seulement une place de choix pour devenir la porte d'entrée culturelle de la Ville, mais sera directement au cœur de l'activité augustinoise entourée de la Maison des Jeunes et de la Maison des Aînés qui seront aménagées à proximité;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation de la Maison Thibault-Soulard inclut notamment un ascenseur permettant aux personnes à mobilités réduites d'accéder aux différents niveaux (ce que la Maison de la Culture ne permet pas), ainsi que des installations plus modernes permettant d'optimiser l'offre d'expositions et d'événements culturels et des espaces supplémentaires de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la Maison Thibault-Soulard sera conçu afin d'offrir un plus grand nombre de places lors d'événements et d'activités à caractères culturels (expositions, conférences, ateliers, spectacles), ainsi que des bureaux permettant une présence constante d'intervenants du milieu culturel dont l'agente de développement culturel, l'agent communautaire ainsi que le personnel saisonnier qui travaillent ponctuellement à l'accueil et au développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'étage supérieur de la Maison Thibault-Soulard sera conçu et pensé en fonction d'offrir une nette amélioration au niveau de la mise en valeur des expositions (moins de fenestrations, plus d'espace mural pour accrocher des tableaux de grandes dimensions ainsi qu'un système d'éclairage amélioré et modernisé). Nous pourrions assurément offrir une galerie d'exposition des plus recherchées;

CONSIDÉRANT QUE le rez-de-chaussée sera divisé de telle sorte que des bureaux, une salle de conférence, un poste d'accueil, ainsi qu'une salle polyvalente se côtoieront afin d'offrir une diversité dans les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE le sous-sol sera disponible, accessible et adéquat pour de l'entreposage et autre;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Culture connaît une baisse d'achalandage en raison d'une mauvaise connaissance de sa vocation, d'un manque de popularité auprès des différents intervenants culturels en raison principalement d'une capacité limitée d'assistance lors d'événements et d'activités, ainsi qu'un manque d'intérêt des artistes en arts visuels causé par plusieurs facteurs dont principalement l'espace réduit des murs qui ne permettent pas l'accueil de tableaux de grandes dimensions attribué au nombre excessif de fenêtres. Plusieurs artistes ont retiré leur demande d'exposition, à la Maison de la Culture, après une visite des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire nouvellement fondée à Saint-Augustin-de-Desmaures nécessite un lieu de rassemblement afin d'accueillir les utilisateurs, de concentrer le nécessaire au bon fonctionnement dont le matériel informatique (pour la recherche généalogique notamment), des bibliothèques, des classeurs, des tables de travail, des espaces d'entreposage ainsi qu'une voûte permettant la conservation de documents d'intérêt historique;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de cette Société d'histoire à la Maison de la Culture donnerait un second souffle à cette maison en plus d'y augmenter la fréquentation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le déménagement des bureaux, des services et de la programmation offerts jusqu'à présent à la Maison de la Culture (341, route 138) dans la Maison Thibault-Soulard dès que cette dernière sera terminée et accessible au public. Je recommande également que la Maison de la Culture, qui sera inhabitée à la suite de ce déménagement, soit réservée aux activités de la Société d'histoire. Ce changement de vocation pour la Maison de la Culture et pour la Maison Thibault-Soulard sera effectif dès que la Maison Thibault-Soulard sera aménagée;

D'acquiescer à une suggestion de changement de nom pour la Maison de la Culture qui deviendra, à compter de cette date (dès que la Maison Thibault-Soulard sera aménagée), la Maison Praxède-Larue marquant ainsi un nouveau départ aux deux nouvelles vocations de chacune des deux maisons. La Ville fera donc connaître les vocations des deux maisons telles que décrites en annexe aux différentes associations et intervenants culturels concernés par ce changement dans les meilleurs délais ainsi qu'à la population. Cependant, il est assuré que des dispositions seront prises par la Ville afin de minimiser les impacts du changement de vocation sur les associations et utilisateurs actuels de la Maison de la Culture.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y-

**SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE –  
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – CHANTIER-ÉCOLE  
EN ARCHÉOLOGIE PRÉHISTORIQUE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3250, point n<sup>o</sup> 6y, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1348

CONSIDÉRANT QUE le département d'histoire de l'Université Laval offre à sa clientèle étudiante inscrite au baccalauréat en archéologie trois chantiers-écoles, dont un axé sur la préhistoire québécoise. Ce dernier était installé les trois dernières années dans le secteur des Marais du Nord au lac Saint-Charles et a bénéficié de l'Entente de développement culturel entre la Ville de Québec et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du chantier-école en archéologie préhistorique est un archéologue préhistorique reconnu et considéré comme un spécialiste dans sa

discipline. Monsieur Michel Plourde a supervisé bon nombre d'étudiants dans le cadre des précédents chantiers-écoles, mais a également travaillé un peu partout au Québec en archéologie préhistorique. Il a une impressionnante feuille de route et une connaissance incontestée de l'archéologie préhistorique;

CONSIDÉRANT QUE le chantier-école en archéologie préhistorique de l'Université Laval forme les participants aux techniques de fouille archéologique (recueillir et consigner toute l'information extraite du sol comme la position des artefacts, mais aussi la nature du sol et l'environnement physique), à la cartographie (appareils d'arpentage et outils de mesure), au traitement des artefacts en laboratoire et à leur analyse, et finalement à la mise en valeur des différentes étapes de la recherche et des résultats;

CONSIDÉRANT QUE le chantier-école en archéologie préhistorique est programmé de la mi-juillet à la mi-août 2010 et implique la participation de quatre étudiants stagiaires dont les tâches impliquent non seulement la fouille, mais également l'accueil des visiteurs sur le site archéologique;

CONSIDÉRANT QU'un rapport de fouille sera produit à l'automne 2010 et à l'hiver 2011 par l'archéologue Michel Plourde. Ce rapport sera remis notamment à la municipalité qui accueillera les fouilles archéologiques. Également, une synthèse vulgarisée sera produite afin de rendre les résultats accessibles au grand public;

CONSIDÉRANT QUE le rapport inclura des analyses spécialisées comme la tracéologie (étude des traces d'utilisation sur les outils en pierre préhistoriques pour en comprendre la fonction), l'identification ostéologique (identification des ossements animaux permettant de savoir ce qui était alors consommé et confirmant la faune présente dans l'environnement immédiat à l'époque préhistorique), et les analyses au Carbone 14 permettant de dater de façon absolue l'occupation du site;

CONSIDÉRANT QU'au chapitre de la diffusion, l'archéologue accueillera les visiteurs tout le long du chantier, mais également de façon particulière le dimanche 1<sup>er</sup> août dans le cadre du Mois de l'archéologie. L'archéologue présentera également une conférence sur ce chantier et les résultats au colloque annuel de l'Association des archéologues du Québec, et aux Archéo-vendredis de l'Université Laval. L'archéologue est aussi disponible pour donner des conférences locales et pour présenter des articles dans le journal local afin de diffuser les découvertes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, qui promet d'apporter une contribution significative à la connaissance du patrimoine archéologique de la municipalité, s'inscrit dans la vision à long terme de son développement, notamment au niveau des parcs et des espaces publics. La Ville aura ainsi l'occasion de documenter et d'interroger son histoire, de documenter et valoriser ses vestiges archéologiques matériels et de sensibiliser le grand public au sujet de la valeur du patrimoine archéologique;

CONSIDÉRANT QUE ce chantier-école sera jumelé au Mois de l'archéologie coordonné par le Réseau Archéo-Québec, il ouvrira une fenêtre unique sur le passé de la municipalité et non seulement interpelle-t-il une clientèle provinciale, mais il renforce aussi l'attachement des résidents envers leur propre ville. Porteurs d'informations et de connaissances, les étudiants deviennent, le temps du stage, ambassadeurs de la ville qui les accueille;

CONSIDÉRANT QUE l'Université Laval souhaite implanter son équipe dans un nouvel environnement prometteur. La municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures apparaît toute désignée puisqu'elle renferme un site préhistorique d'importance dont une portion substantielle semble encore en place;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par l'Université Laval est désigné sous le code CeEu-10 et est localisé dans un boisé protégé (boisé St-Félix) vis-à-vis l'embouchure de la décharge du lac Saint-Augustin. Ce terrain appartient à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les interventions archéologiques précédentes ont permis de mettre au jour un riche établissement préhistorique daté aux environs de 8 000 ans avant aujourd'hui et dont il reste encore une centaine de mètres carrés à fouiller. Une visite sur le site en compagnie des archéologues Michel Plourde et James Woollett a permis de confirmer la présence d'un grand nombre d'artefacts en pierre taillée à la surface du sol, le long de l'escarpement. L'étendue du site est donc beaucoup plus

importante que celle calculée lors des premières fouilles menées en 1985 et la densité des objets laisse présager un potentiel indéniable pour de nouvelles fouilles;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ce projet seraient assumés à 60 % par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et à 40 % par l'Université Laval, pour un total de 57 850 \$ (35 000 \$ provenant de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et 22 850 \$ provenant de l'Université Laval). La contribution principale de l'Université Laval se calcule en services, en capacités techniques et en la coordination du projet qui a comme objectif principal l'interrogation scientifique du patrimoine, son enseignement et sa diffusion;

CONSIDÉRANT QUE la structure du budget est basée strictement sur ceux des autres chantiers-écoles subventionnés dans le cadre d'ententes de développement culturel. D'autres ententes de développement culturel paient la quasi-totalité des coûts reliés à la tenue d'un chantier-école sur leur territoire puisque ces fouilles archéologiques permettent de répondre à leur objectif de mettre en valeur les sites archéologiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé sur le site CeEu-10 permettra de documenter l'occupation préhistorique de la région de Saint-Augustin-de-Desmaures, d'améliorer les connaissances d'activités humaines préhistoriques et de valoriser la richesse et la diversité du patrimoine de la ville. Ayant des volets de formation, communication et diffusion déjà planifiés, le chantier-école pourra mener à bien des projets de mise en valeur destinés à la population;

CONSIDÉRANT QUE l'Axe 1 de la Politique culturelle (« Préserver, mettre en valeur et rendre accessible l'héritage historique et culturel de Saint-Augustin-de-Desmaures ») prévoit au point 1 (« Accroître les interventions de conservation, de mise en valeur, d'interprétation et d'animation de l'histoire et du patrimoine de la municipalité ») de poursuivre les fouilles archéologiques sur le territoire augustinois (1.1 « Contribuer à l'amélioration des connaissances sur le patrimoine et l'histoire locale »);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'Université Laval à tenir son chantier-école en archéologie préhistorique de la mi-juillet à la mi-août 2010 sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur le site connu sous le nom CeEu-10 (boisé St-Félix) pour un montant déboursé par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de 35 000 \$;

De prendre ce montant d'argent dans l'enveloppe budgétaire de l'Entente de développement culturel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6z- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE –  
DEMANDE DE SUBVENTION DU GROUPE VOCAL LA-MI-SOL  
(ASSURANCES)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3251, point n<sup>o</sup> 6z, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1351

CONSIDÉRANT QUE le Groupe vocal La-Mi-Sol est un organisme sans but lucratif reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE selon cette politique, les organismes ont le droit à un soutien financier maximum de 500 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la prime de l'assurance cette année s'élève à 425,57 \$, taxes et services honoraires professionnels inclus :

- ▶ Assurance biens : 215,57 \$;
- ▶ Assurance responsabilité civile : 90 \$;
- ▶ Assurance accident : 120 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une subvention de 425,57 \$ afin de couvrir les dépenses d'assurances.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6aa- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE –  
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – RESTAURATION DU  
CHANDELIER PASCAL DE L'ÉGLISE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3252, point n<sup>o</sup> 6aa, séance ordinaire du 3 mai 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1360

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la paroisse de Saint-Augustin a en sa possession un chandelier pascal attribué à Jean Valin et qui est daté possiblement de 1740. Ce chandelier est toujours utilisé lors des célébrations;

CONSIDÉRANT QUE ce chandelier pascal est non seulement fonctionnel, mais peut également être considéré comme une œuvre d'art à cause de son ancienneté et le souci apporté aux détails de son décor fait notamment de feuille d'or;

CONSIDÉRANT QUE ce chandelier pascal sera présenté aux visiteurs lors de leur passage à l'église Saint-Augustin à l'été 2010;

CONSIDÉRANT QUE ce chandelier a été amputé de sa partie centrale possiblement au cours des années 1990. C'est la tradition esthétique, c'est-à-dire les formes de l'ornementation typique d'un chandelier du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui a suggéré qu'une partie du balustre est manquante. Cette hypothèse a été confirmée par une photo de famille fournie par M. Michel Gilbert et datant de 1986. Le retrait du bas du balustre orné d'acanthes découle directement d'une transformation malheureuse visant à abaisser, pour des raisons pratiques, l'ensemble du meuble;

CONSIDÉRANT QUE la partie centrale a été conservée à part pendant quelques années dans une armoire de la sacristie et qu'elle est donc réutilisable pour la restauration de l'œuvre dans son aspect original;

CONSIDÉRANT QUE la polychromie originelle qui, selon l'analyse du Centre de conservation du Québec, comprend de la dorure à la colle (type de dorure savante courante au XVIII<sup>e</sup> siècle pour ce type de meuble) et des couleurs, est cachée par des repeints épais (peinture très épaisse rehaussée de feuilles d'or appliquées à la mixtion). Sauf pour la partie centrale conservée à part, cette dorure à la mixtion a été recouverte plus récemment de bronzine;

CONSIDÉRANT QU'une expertise a été demandée par la Fabrique de la paroisse de Saint-Augustin au Centre de conservation du Québec en novembre 2009 et qu'une proposition de restauration a été formulée par le restaurateur M. Claude Payer. Cette proposition a été actualisée et remise à jour en avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise du Centre de conservation du Québec vise à redonner à cette œuvre d'art son authenticité de forme, en remontant adéquatement les trois parties que l'on pourrait nommer base, tige et vasque, et en sculptant la partie manquante du balustre. Il ne s'agit pas de faire une restauration « muséale » qui impliquerait le dégagement et la mise en valeur des couleurs d'origine. La restauration comprend donc :

- ▶ sculpture de la partie manquante du balustre;
- ▶ retrait des tiges et plaques de fer récentes servant à l'assemblage;
- ▶ remplacement des roulettes par des roulettes plus discrètes et plus efficaces;
- ▶ consolidation des éléments cassés;
- ▶ comblement des cavités;
- ▶ application d'une nouvelle peinture de finition et rehauts de dorure;

CONSIDÉRANT QUE les frais du traitement proposé sont de 4 660 \$, plus taxes applicables, se détaillant comme suit :

- ▶ frais de restauration : 40 heures X 53 \$/heure : 2 120 \$;
- ▶ frais afférents (sculpture, feuille d'or et divers) : 2 540 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'Axe 1 de la Politique culturelle (« Préserver, mettre en valeur et rendre accessible l'héritage historique et culturel de Saint-Augustin-de-Desmaures ») prévoit au point 1 (« Accroître les interventions de conservation, de mise en valeur, d'interprétation et d'animation de l'histoire et du patrimoine de la municipalité ») de miser sur la conservation et la mise en valeur des richesses du patrimoine bâti, archéologique et naturel de la municipalité auquel nous pourrions ajouter le patrimoine religieux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la restauration du chandelier pascal de la Fabrique de la paroisse de Saint-Augustin par le Centre de conservation du Québec pour un montant de 5 259,98 \$ taxes incluses;

De puiser ce montant d'argent dans l'enveloppe budgétaire de l'Entente de développement culturel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bb- SERVICE DES LOISIRS – ÉVALUATION DU TAUX DE LOCATION AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN POUR LES ASSOCIATIONS RECONNUES PAR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3253, point n<sup>o</sup> 6bb, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les associations reconnues par la Ville et les organismes à but non lucratif requièrent qu'une tarification particulière soit établie pour la location de leur emplacement au sein du Collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QU'une tarification au coût du marché sera établie pour les organismes purement commerciaux devant s'implanter en façade du Collège dont les modalités restent à établir;

CONSIDÉRANT QUE la tarification proposée en comité plénier par le Service des loisirs sur la base d'un tableau présenté à cet effet est avantageuse, équitable et offre plus de service à des coûts moindres ou équivalents qu'auparavant;

*PROJE*

Évaluation du taux de location - Édifices municipaux

Associations reconnues par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et organismes sans but lucratif

	Colombière	Taekwondo		Ligue navale	Scouts	LA-MISOL	Soo. musicale	MDJ - L'illusion Boogies	MDJ - L'Intrepide Delphis
		Actuel	Avenir						
Superficie - p <sup>2</sup>	2365	1800	3865	1472	2596,76	3323,7	2507	1200	3600
Tarif de location au p <sup>2</sup>	11 \$	13 \$	13 \$	13 \$	13 \$	13 \$	13 \$	13 \$	13 \$
Rabais de superficie	25%	20%	25%	15%	25%	25%	25%	15%	25%
	6 476 \$	4 680 \$	12 561 \$	2 870 \$	8 439 \$	10 802 \$	8 148 \$	2 340 \$	11 375 \$
Location brut annuelle	19 429 \$	18 720 \$	37 684 \$	16 266 \$	25 318 \$	32 406 \$	24 443 \$	13 260 \$	34 125 \$
Ajustement de 30 % si ass. reconnue à la Ville	- \$	(5 616) \$	(11 305) \$	(4 880) \$	(7 596) \$	(9 722) \$	(7 333) \$	(3 978) \$	(10 238) \$
Entretien ménager	3 800 \$	- \$	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres frais applicables									
Loyer annuel	23 229 \$	13 104 \$	26 379 \$	11 386 \$	17 723 \$	22 684 \$	17 110 \$	9 282 \$	23 888 \$
Taux final au p <sup>2</sup>	9,86 \$	7,28 \$	6,83 \$	7,74 \$	6,83 \$	6,83 \$	6,83 \$	7,74 \$	6,83 \$

Rabais de superficie  
 0 - 500 p<sup>2</sup> 10%  
 500 - 1000 p<sup>2</sup> 15%  
 1000 - 1500 p<sup>2</sup> 20%  
 1500 - 2000 p<sup>2</sup> 25%  
 2000 p<sup>2</sup> et plus 25%

Taux de location au p<sup>2</sup>  
 Incluant tous les services, sans entretien ménager 11 \$  
 Incluant tous les services, avec entretien ménager 13 \$

N.B. Une grille de tarification différente sera proposée pour les entreprises à vocation commerciale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser la politique de prix pour les associations reconnues par la Ville et les organismes à but non lucratif pour la location de leur emplacement au sein du Collège Saint-Augustin;

QU'il soit pris acte que la politique de prix concernant les organismes privés ou publics et autres reste à définir mais sera pleinement compatible avec les coûts réels du marché.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6cc- SERVICE DES LOISIRS – APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE BLOCS DE DÉPART POUR LE CLUB DE NATATION CSQ À LA PISCINE DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3254, point n<sup>o</sup> 6cc, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1313

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, les Villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Québec versent une subvention au Club de natation CSQ pour l'utilisation de la piscine pour leurs activités. Les membres ne peuvent toutefois pas s'exercer au plongeon de départ correctement étant donné l'absence de blocs de départ. En effet, les blocs étant devenus désuets et dangereux, l'administration du Campus Notre-Dame-de-Foy avait retiré ces derniers par mesure de sécurité pour les nageurs qui fréquentent leurs installations;

CONSIDÉRANT QUE le manque de blocs de départ occasionne des difficultés dans l'établissement des horaires des nageurs par le Club de natation CSQ qui se doit de prévoir des entraînements dans d'autres établissements pour exercer leurs nageurs au départ et il en résulte une gestion plus complexe pour les entraîneurs et le personnel bénévole;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin étant désireuse de fournir des installations adéquates aux associations reconnues sur son territoire, il est nécessaire de voir à la mise à niveau de ses installations, y compris celle de la piscine du Campus Notre-Dame-de-Foy. Une demande a été adressée à l'arrondissement Ste-Foy-Sillery-Cap-Rouge de Québec pour participer à la mise de fonds totale de 12 784 \$, proportionnellement à l'achalandage des citoyens de Québec; la réponse fut négative puisqu'il n'est pas possible pour eux d'investir dans des infrastructures qui ne lui appartiennent pas. L'administration du Campus Notre-Dame-de-Foy accepte d'assumer les coûts de main-d'œuvre pour l'installation qui s'élèvent à 1 500 \$ (non inclus dans le montant initial) ainsi qu'un montant additionnel de 2 000 \$. En 2009, 68 % de la clientèle du Club provenait de Saint-Augustin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à verser au Campus Notre-Dame-de-Foy une subvention de 10 784 \$ pour l'achat de blocs de départ qui seront installés au Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures à leurs frais;

QUE le versement de ladite subvention soit conditionnel à l'affichage du logo de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur les blocs de départ.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6dd-SERVICE DE L'URBANISME – CPTAQ – CHEVAL DÉFI INC.**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3255, point no 6dd, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1335

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Cheval Défi inc. » a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 547 du cadastre du

Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant une superficie de 1,56 hectare (15 630 m<sup>2</sup>) afin de poursuivre la vocation de la ferme équestre, soit la pension, l'élevage de poneys et chevaux, leçons d'équitation, poney-club, camps de jour, visite de groupes scolaires et de CPE;

CONSIDÉRANT QUE le 30 novembre 2004, la CPTAQ a autorisé l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'un centre d'équitation « Poney Club », d'une partie du lot visé par la présente demande, d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>. L'autorisation était toutefois assujettie à ce qu'aucune nouvelle construction ne soit érigée et à ce que la superficie de 5 000 m<sup>2</sup> comprenne l'aire de stationnement, le paddock et la grange multifonctionnelle incluant le clubhouse;

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2004, un permis de construction fut émis afin de permettre la construction de deux manèges intérieurs et d'un paddock utilisés à des fins agricoles (élevage). Puisque l'intensité des activités commerciales de la ferme équestre s'est accentuée (pensions, leçons d'équitation, camps de jours, etc.), le requérant désire obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin d'utiliser ces constructions à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « AB-3 » où sont autorisés les usages des groupes « Agriculture II et III » (Règlement de zonage 480-85, article 4.51.1 permettant un centre d'équitation);

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol agroforestière (AF-2) autorisant, entre autres, les affectations du sol Agriculture avec ou sans élevage (faible odeur) (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ces lots dans une aire d'affectation du sol agricole (annexe K, Règlement 207 CUQ), l'affectation agricole avec élevage (chapitre 4, tableau no 2.2 Règlement 207) est autorisée;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre que l'agriculture est requise (art.101.1 /LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne sont pas affectées, ce type d'activité étant associé à la zone agricole de tout temps et sans distance séparative distincte pour un établissement de production animale;

CONSIDÉRANT QUE le lien traditionnel de telles activités avec le milieu agricole n'induit pas de contrainte pour les activités agricoles du secteur, ni n'affecte conséquemment l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des ressources eau et sol n'est pas respectivement affectée davantage que pour un établissement de production animale ou une installation associée au milieu agricole;

CONSIDÉRANT l'absence d'espace disponible pour une telle fin sur le territoire hors de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur le lot 3 055 705 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (manèges intérieurs et paddock extérieur relatifs à un centre d'équitation) pour une superficie additionnelle de ±1,0 hectare (référence dossier 338360).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ee- SERVICE DE L'URBANISME – PIIA – 211-A, ROUTE 138**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3256, point n° 6ee, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1343

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'approbation du certificat d'autorisation relatif à l'aménagement extérieur en regard du plan d'aménagement extérieur et du bordereau de plantation (Gilles Laflamme, architecte) soumis à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93);

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager projeté contribue à introduire une végétation généralement bien répartie;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci peut être bonifiée à proximité du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la présence de végétation plus soutenue du côté de la limite Ouest de la propriété assurerait un meilleur équilibre dans sa répartition;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble résulterait à la qualité esthétique recherchée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le certificat d'autorisation de l'aménagement paysager sur le lot 4 548 090 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en regard du plan d'aménagement et du bordereau de plantation soumis (Gilles Laflamme, architecte), sous condition que cinq à six bosquets de graminées (hauteur minimale de 1 mètre en saison) d'une largeur de 1,5 mètre soient aménagés le long de la limite Ouest du lot, répartis le long de l'aire de stationnement et l'axe du mur arrière du bâtiment principal, qu'un espace gazonné (2,5 cm de profondeur) soit aménagé du côté Ouest dudit bâtiment avec plantation de deux arbres feuillus (2,5 m/DHP, hauteur minimale de 5 mètres à maturité);

De prendre note que la présente autorisation ne porte aucunement sur l'implantation de l'enseigne, un certificat d'autorisation distinct étant nécessaire avant de procéder à l'installation d'une enseigne.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ff- SERVICE DE L'URBANISME – PIIA – 334, ROUTE 138**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3257, point n° 6ff, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1335

CONSIDÉRANT QUE la demande d'opinion vise la construction d'un bâtiment commercial d'une superficie de plancher totale de ±6 620 m<sup>2</sup> située sur les lots 2 811 793, 2 811 794 et 2 811 795 dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture déposés (Beaudet, Faille et Normand, dossier 08-822 du 2010/04/09) et du certificat d'implantation (Michel Bédard, arpenteur-géomètre, minute 8567 du 12 avril 2010);

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie modulaire du bâtiment, le jeu de toiture, sa hauteur à deux étages, les portes aménagées sous porches, les avant-toits présents au-dessus des fenêtres des façades situées aux extrémités du bâtiment sont en lien et harmonisés avec la toiture desdites sections de bâtiment et autres traitements permet, tout en restant dans le même langage architectural, un rappel avec l'architecture des bâtiments d'époque, la mise en relief de la façade et de soutenir une présence forte dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les façades sont pourvues d'une fenestration suffisante et répartie de façon équilibrée, ainsi que d'une maçonnerie traditionnelle de qualité, avec variation de couleur du revêtement extérieur et de hauteur de la pierre au bas des façades;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment à 17,4 mètres et l'aménagement en front de celui-ci d'un petit muret favorisent une intégration harmonieuse par association sans écart important avec l'alignement des bâtiments du secteur et le mur ceinturant le cimetière du côté opposé de la route 138;

CONSIDÉRANT la configuration du bâtiment avec décroché prononcé articulant la façade, ce qui introduit un ensemble faisant rappel avec la volumétrie des bâtiments avoisinants de gabarit différent;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement doit être sous forme d'îlots morcelés par la végétation favorisant la qualité visuelle et l'intégration du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement des fenêtres à l'étage doit être en partie distingué pour introduire une modulation plus soutenue du haut du bâtiment, et la fenestration être rythmée de façon distinctive par section de bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction en regard des lots 2 811 793, 2 811 794 et 2 811 795 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en conformité avec les plans d'architecture et d'implantation déposés (Beudet, Faille et Normand, dossier 08-822 révisé en date du 2010/04/09 (plan d'implantation phase 1 et plans bâtiment 1), sous réserve que l'ensemble des plans détaillés soient entièrement harmonisés à ceux-ci, de l'approbation de la fenestration à l'étage, de l'éclairage, des enseignes, du plan paysager et de stationnement, des murets en cour avant et autres installations, et sous condition qu'il n'y ait pas de mécanique apparente;

QU'à la suite du plan de BFN, architectes (dossier 08-822, en date du 2010-04-27), il a été considéré que la section dudit mur Ouest avec toit plat ( $\pm 32$  m de longueur) adjacente à la partie du bâtiment avec toit en pente doit avoir un minimum de 50 % de hauteur en maçonnerie (pierre et brique) pour favoriser adéquatement l'utilisation ciblée de ce type de matériau;

Par ailleurs, il est privilégié au moins un encadrement (ex. : lucarnes pour 2 fenêtres « double ») dans la fenestration du 2<sup>e</sup> étage du côté Est faisant rappel avec ce type d'élément sur les constructions dans le secteur patrimonial et introduisant une variation du volume « mur-toiture » dans l'axe Sud-nord.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6gg- SERVICE DE L'URBANISME – CONTRAT POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3258, point n<sup>o</sup> 6gg, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1349

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel pour la vidange des fosses septiques s'est terminé le 30 avril 2010. Le Service de l'environnement de l'urbanisme a procédé à un appel d'offres public pour renouveler ce contrat. L'appel d'offres comprenait deux formules dont la formule (A) avec « vidange totale » et la formule (B) avec « vidange sélective », chacune sur une période de 24 mois ou 48 mois. Dans chacune des formules, le soumissionnaire devait fournir des tarifs au mètre cube pour la vidange totale et un prix à la fosse pour la vidange sélective;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne possède pas une base de données complète des installations de traitement des eaux usées. Les chiffres communiqués aux fournisseurs de service sont approximatifs. La caractérisation du parc d'installations prévues en 2010-2011 nous permettra de formuler une soumission plus représentative de la réalité en 2012;

CONSIDÉRANT QUE la technologie « Juggle » est de loin plus avantageuse du point de vue environnemental, mais aussi économique. D'une part, elle permet de limiter l'utilisation de l'eau potable en retournant dans les fosses septiques les eaux clarifiées (nécessaires à la survie des bactéries). D'autre part, en rejetant les eaux clarifiées à la fosse septique, elle réduit la quantité de boue à traiter et à transporter au Centre de traitement de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Sani-Charlevoix est le plus bas soumissionnaire (56 334,78 \$) suivi de Sani-Orléans (70 075,51 \$) et Gaudreau Environnement (84 673,97 \$) pour la formule de vidange sélective sur 24 mois. Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des tarifs applicables à la vidange selon le type d'équipement :

Option 24 mois	Tarif par fosse	Coût annuel par type de fosse	Total (avec taxes)	Équipements disponibles
Vidange totale rétention	73,00\$	5 475 \$	56 334,78\$ /an	<ul style="list-style-type: none"> <li>•2 véhicules pour vidange totale</li> <li>•2 véhicules pour vidange sélective</li> </ul>
Vidange totale inconnue	78,00\$	29 164 \$		
Vidange totale fosse supérieure à 5,8 m <sup>3</sup>	108,75\$	10 920 \$		
Vidange sélective	63,04\$	4 350 \$		

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger à la compagnie Sani-Charlevoix dont le siège social sis au 31, rang St-George à Saint-Urbain, dont le représentant est M. Jean-Eudes Dufour, le contrat pour la vidange des installations de traitement des eaux usées sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, conformément à la formule (B) 24 mois, du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 30 avril 2012. Le prix total annuel soumissionné à l'appel d'offres public numéro AOVSD-2010-134 est de 56 334,78 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6hh- SERVICE DE L'URBANISME – RÉFECTION DE LA SIGNALISATION MUNICIPALE (LUMIÈRE, VITESSE, PANNEAUX INDICATEURS, ETC.)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3259, point n<sup>o</sup> 6hh, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la signalisation routière nécessite des interventions pour modifier la vitesse sur les routes, la signalisation directionnelle aux lumières et intersections, et d'autres. En effet, la signalisation routière requiert une mise à niveau pour l'ajuster aux nouvelles réalités d'une ville qui évolue et dont les besoins varient;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De déléguer M. Réjean Fortin pour la mise en œuvre de la refonte de la signalisation routière en dressant la liste des interventions à réaliser et en les proposant au conseil de ville dans les mois à venir.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ii- SERVICE DE L'URBANISME – OCCUPATION TEMPORAIRE DU RÉSEAU LOCAL ET ARTÉRIEL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES PAR LE CLUB CYCLISTE DEUX-RIVES – COURSE RÉGIONALE CC2R**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3260, point n<sup>o</sup> 6ii, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1329

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste Deux-Rives, organisme sans but lucratif et fort de nombreuses compétitions provinciales et régionales, notamment des événements cyclistes, demande l'autorisation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour utiliser son réseau local et artériel en vue de la finale régionale de qualification et sélection des coureurs pour les Jeux du Québec. Cette course rejoint le groupe des jeunes de 9 à 17 ans évalué à 75 participants;

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste Deux-Rives demande l'utilisation du réseau routier inclus dans le secteur du parc industriel les 9 juin et 30 juin 2010 entre 18 h et 20 h 30 pour les deux dates;

CONSIDÉRANT QUE les heures des courses de 18 h à 20 h 30 se déroulent en dehors des heures d'achalandage normales de jour pour ce secteur du parc industriel. Comme à l'habitude, le Club cycliste Deux-Rives a demandé un prêt de matériel de signalisation (20 cônes et 8 dossards) et une présence policière;

CONSIDÉRANT le détail des deux trajets proposés :

- ▶ 9 juin 2010 : une boucle continue tracée par l'ensemble des rues de Bordeaux, de Naples et d'Amsterdam utilisée sur toute la largeur de la voie;
- ▶ 30 juin 2010 : une boucle continue tracée par l'ensemble des rues de Rotterdam et des Grands-Lacs prenant naissance à la hauteur de la rue de Liverpool utilisée sur la voie de droite seulement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

- ▶ D'autoriser le Club cycliste Deux-Rives à occuper temporairement le réseau local et artériel pour la tenue de la qualification et sélection des coureurs pour les jeux du Québec CC2R comme la proposition des trajets déposée par le Club;
- ▶ D'autoriser le Service des travaux publics et des loisirs à fournir des équipements disponibles pour ces diverses activités;
- ▶ D'autoriser le Service de police de la Ville de Québec et le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger que l'organisation respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité, entre autres, exiger une rencontre de coordination entre l'organisateur et le Service de police;
- ▶ Sous condition du dépôt d'une preuve d'assurance.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jj-

## SERVICE DE L'URBANISME – ÉVÉNEMENTS PUBLICS IMPLIQUANT L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3261, point n<sup>o</sup> 6jj, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1362

CONSIDÉRANT QUE quatre organisations demandent l'autorisation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'utilisation de la voie publique. L'Association des Maîtres cyclistes de Québec pour deux courses qui se dérouleront les 11 mai et 8 juin 2010; le Séminaire Saint-François pour une course à pied qui aura lieu le mardi 18 mai; la résidence La Colombière le samedi 5 juin 2010 dans le cadre d'une campagne de financement pour cet organisme sans but lucratif et Le Tour de Beauce pour une course dans le cadre du grand week-end de la Classique Garneau-Cascades Montréal-Québec le dimanche 15 août 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Maîtres cyclistes de Québec, représentée par M. Claude Garon, président, désire utiliser l'espace routier situé dans le quadrilatère dessiné par les rues de Bordeaux, de Naples et d'Amsterdam. Présentées en soirée entre 18 h 30 et 19 h 30 et d'une durée d'une heure chacune, les deux courses ont reçu l'aval de la Fédération québécoise des sports cyclistes et ne demandent pas de

présence policière particulière. L'organisation assume le contrôle de la circulation et de la sécurité aux jonctions du parcours. L'organisme est sous couverture de la police d'assurance garantie par la F.Q.S.C.;

Le Séminaire Saint-François, dans le cadre du cours en éducation physique, demande l'autorisation de la Ville d'utiliser la voie publique pour une course à pied annuelle. Les coureurs empiètent légèrement sur la rue dont le parcours est le suivant : Saint-Félix, de l'Hêtrière, Clément-Lockquell, Terrasse Saint-Félix. Des cônes et des enseignants assurent la sécurité des élèves tout au long du parcours où 1 400 jeunes participent à cette activité;

CONSIDÉRANT QUE la résidence La Colomnière, représentée par Mme Claire Ménard, directrice générale, demande d'occuper l'intersection de la route 138 et de Fossambault pour tenir un pont payant entre 10 h et 16 h. L'objectif de la campagne vise à financer les activités liées à la réhabilitation psychosociale de jeunes femmes entre 18 et 35 ans (monoparentales, enceintes, aux prises avec de multiples difficultés d'adaptation d'ordre personnel et social). L'activité sera déplacée le samedi suivant en cas de pluie;

CONSIDÉRANT QUE le Tour de Beauce, représenté par M. Pier-Karl Péladeau, président d'honneur, organise une course dans le cadre du grand week-end de la Classique Garneau-Cascades Montréal-Québec. Il demande une autorisation de circuler sur la route 138;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, quatre organisations d'événements publics ont déposé une demande d'utilisation du réseau local et artériel au cours de l'été 2010, soit les événements suivants :

- ▶ deux courses de vélos les mardis 11 mai et 11 juin 2010, organisées par l'Association des Maîtres cyclistes de Québec (récurrent);
- ▶ une course à pied commandée par le Séminaire Saint-François le mardi 18 mai 2010 (récurrent);
- ▶ une levée de fonds à l'intersection route 138 et route de Fossambault encadrée par la résidence La Colomnière le samedi 5 juin 2010 (nouveau);
- ▶ une course de vélos dont l'arrivée de la Classique Québec-Montréal de Louis-Garneau le dimanche 15 août et chapeauté par Louis-Garneau Sports inc. et le Tour de Beauce (récurrent);

CONSIDÉRANT QU'aucun événement ne se chevauche et tous utilisent des lieux différents. Ils ont tous une expérience dans l'organisation d'événements sportifs à l'exception de la résidence La Colomnière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les quatre organisations à occuper temporairement le réseau local et artériel pour la tenue des divers événements au courant de l'été 2010. Cette autorisation devra être conditionnelle à l'autorisation du ministère des Transports du Québec à utiliser ou à bloquer partiellement la route 138 pour la résidence La Colomnière et la Classique Garneau-Cascades Montréal-Québec;

D'autoriser, sur demande, le Service des travaux publics et des loisirs à fournir des équipements disponibles pour ces diverses raisons.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6kk-

**SERVICE DE L'URBANISME – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE POUR LA ZONE RA/A-82**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3262, point n° 6kk, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1345

CONSIDÉRANT QUE M. Guillaume Roy, responsable de l'Église Baptiste de Saint-Augustin, a déposé une demande de modification au Règlement de zonage afin d'agrandir la zone PC-18 à même une partie de la zone RA/A-82 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal public (église) à même le lot 3 058 397 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 480-85 autorise actuellement dans la zone RA/A-82 des usages à caractère résidentiel, soit « groupe habitation I, II » et les usages agricoles « Agriculture I, II et le groupe Forêt I ». Une modification du Règlement de zonage est requise afin de permettre la construction d'un édifice de culte;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005), lequel fait office de « plan d'urbanisme », incluant la propriété concernée dans une aire d'affectation « Résidentiel – rurale (Rr) », l'affectation du sol « publique, institutionnelle et communautaire à vocation locale » n'y est pas autorisée conformément au tableau 6 (article 6.3 R.V.Q. 990). Une modification du PDAD est requise afin de permettre la construction d'un édifice de culte;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec situe la propriété concernée dans une aire d'affectation « Aire urbaine » (Règlement 207 CUQ, annexe A), autorisant les activités « Institution de nature régionale et locale », ce qui n'impute aucune modification nécessaire en regard la demande;

NONOBTANT les possibilités restreintes d'occupation du lot 3 058 397 en raison des contraintes liées à la présence du gazoduc;

NONOBTANT la disponibilité limitée de propriétés vacantes pour accueillir un lieu de culte;

CONSIDÉRANT le caractère homogène résidentiel du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté s'avère isolé en milieu résidentiel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser de modifier le Règlement de zonage 480-85 afin de créer la zone publique « PC-19 » à même une partie de la zone RA/A-82 et adapter les dispositions quant à l'implantation du bâtiment afin qu'elles soient similaires à celles de la zone RA/A-82, et parallèlement de modifier le PDAD.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



### 7a- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-196 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES À L'ARTICLE 1.11.1 AFIN D'ABROGER LE TEXTE CONTENU AU BAS DU DEUXIÈME PARAGRAPHE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3263, point n° 7a, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-196

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2010-196

modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'abroger le texte contenu au bas du deuxième paragraphe.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7b- RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-200 AU MONTANT DE 1,3 MILLION POUR LA RÉFECTION DE L'INTERSECTION ROUTE 138/JEAN-JUNEAU**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3264, point n<sup>o</sup> 7b, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-200

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 3 mai 2010 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2010-200, règlement d'emprunt au montant de 1,3 million pour la réfection de l'intersection route 138/Jean-Juneau;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 3 mai 2010, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement REGVSAD-2010-200 est de douze mille neuf cent vingt-deux (12 922);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1,3 million, sur une période de 20 ans, pour les fins du présent Règlement REGVSAD-2010-200 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7c- RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-201 AU MONTANT DE 1,8 MILLION POUR LA PLACE DES GÉNÉRATIONS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3265, point n<sup>o</sup> 7c, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-201

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 3 mai 2010 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement

REGVSAD-2010-201, règlement d'emprunt au montant de 1,8 million pour la Place des Générations;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 3 mai 2010, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement REGVSAD-2010-201 est de douze mille neuf cent vingt-deux (12 922);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1,8 million, sur une période de 20 ans, pour les fins du présent Règlement REGVSAD-2010-201 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7d- RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-204 AU MONTANT DE 7,5 MILLIONS POUR LA RÉFECTION DE TOUS LES SERVICES PUBLICS ET INFRASTRUCTURES DE LA RUE LIONEL-GROULX**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3266, point n<sup>o</sup> 7d, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-204

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 3 mai 2010 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2010-204, règlement d'emprunt au montant de 7,5 millions pour la réfection de tous les services publics et infrastructures de la rue Lionel-Groulx;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 3 mai 2010, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement REGVSAD-2010-204 est de douze mille neuf cent vingt-deux (12 922);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 7,5 millions, sur une période de 20 ans, pour les fins du présent Règlement REGVSAD-2010-204 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7e- RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DU REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-205 AU MONTANT DE 8,5 MILLIONS POUR LA RÉFECTION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3267, point n° 7e, séance ordinaire du 3 mai 2010  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-205

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 3 mai 2010 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2010-205, règlement d'emprunt au montant de 8,5 millions pour la réfection du Collège Saint-Augustin;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 3 mai 2010, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement REGVSAD-2010-205 est de douze mille neuf cent vingt-deux (12 922);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 8,5 millions, sur une période de 20 ans, pour les fins du présent Règlement REGVSAD-2010-205 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT**



**8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-208 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RA/A-4 À MÊME LA ZONE F-1**

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2010-216, point n° 8a, séance ordinaire du 3 mai 2010  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-208

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-208 modifiant le Règlement de zonage 480-85

de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone RA/A-4 à même la zone F-1.



**8b- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-208 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RA/A-4 À MÊME LA ZONE F-1**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3268, point n<sup>o</sup> 8b, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-208

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-208 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone RA/A-4 à même la zone F-1.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8c- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-211 POUR PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

AVIS DE MOTION N<sup>o</sup> AMVSAD-2010-217, point n<sup>o</sup> 8a, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2010-208; MVSAD-2010-1346

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-211 pour projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.



**9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

POINT N<sup>o</sup> 9, séance ordinaire du 3 mai 2010



**9a- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-196 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES À L'ARTICLE 1.11.1 AFIN D'ABROGER LE TEXTE CONTENU AU BAS DU DEUXIÈME PARAGRAPHE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3269, point n<sup>o</sup> 9a, séance ordinaire du 3 mai 2010

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-196

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-196 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'article 1.11.1 afin d'abroger le texte contenu au bas du deuxième paragraphe.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NO 10, séance ordinaire du 3 mai 2010



**11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NO 11, séance ordinaire du 3 mai 2010

---



**12- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3270, point no 12, séance ordinaire du 3 mai 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 3<sup>e</sup> jour du mois de mai 2010 à 20 h 50 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Marcel Corriveau, maire

---

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier